

Philippe ROY

De : "Philippe ROY" <philippe.roy@orange.fr>
 À : "RENARD Groupe" <association-renard@yahoogroupes.fr>; "Secrétariat du MAIRE" <maire@pontault-combault.fr>; "Delphine DEREN" <dir.cabinet@pontault-combault.fr>; "Brigitte CAMUS" <brigitte.camus@seine-et-marne.pref.gouv.fr>
 Envoyé : jeudi 31 mars 2011 10:16
 Objet : Défrichage et travaux sans autorisation rue Jean Cocteau



Madame le Maire, Monsieur le Préfet,

Nous venons d'observer des travaux de défrichage et de réalisation de plate-forme probablement destinés à réaliser des installations ou constructions.

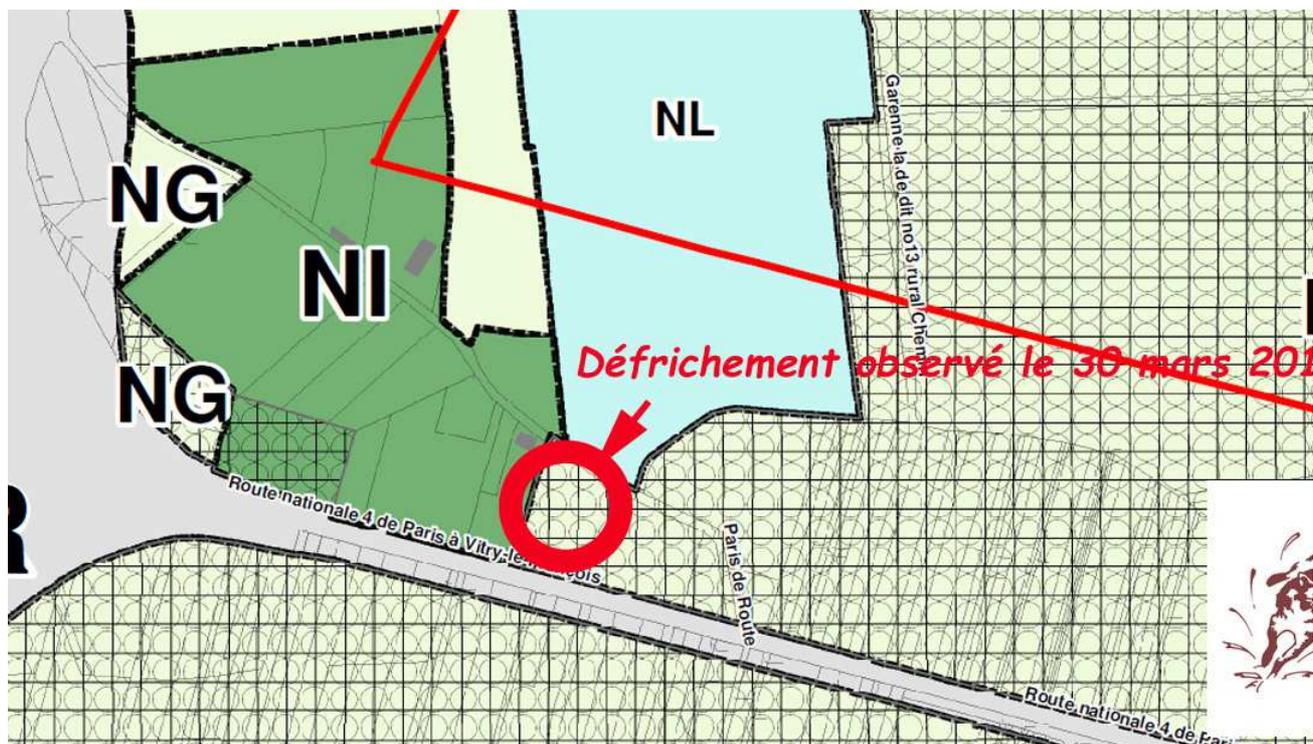


Photo prise le mercredi 30 mars 2011, vers 17 h 30. Depuis la rue Jean Cocteau, vue vers le sud, les boisements appartiennent au massif boisé de la forêt Notre-Dame. La haie qui bordait la rue Jean Cocteau du côté est a été rasée. Une plate-forme est réalisée à droite de la rue Jean Cocteau (côté ouest) pour une installation ou des constructions.

La vue aérienne montre la localisation et l'importance du défrichage :



Les faits se déroulent sur la parcelle 115, section C, après la société B.D.G.I., dont les installations nous paraissent également pour partie en infraction, dans une zone NG du P.L.U. approuvé en 2007, revêtue d'une trame E.B.C. au titre de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme (C.U.).



Le défrichement observé contrevient aux dispositions de l'article L311-1 et suivants du Code Forestier (C.F.), aux règles édictées par l'article L130-1 du C.U..

Les travaux de réalisation de plate-forme contreviennent aux dispositions des articles L123-5 du C.U.. Ces faits sont réprimés par les articles L313-1 du C.F. ; L160-1 & L480-4 du C.U.. Afin d'éviter que ces travaux ne se poursuivent, ces travaux n'étant pas terminés, nous avons l'honneur de vous demander de prendre – après la procédure contradictoire prévue – un arrêté Interruptif de Travaux (A.I.T.), comme le prévoit l'article L480-2 du C.U..

Nous demandons la remise des lieux en état, conformément aux dispositions du 2° de l'article L311-1 du C.F..

Nous souhaitons recevoir copie du ou des rapports que vous ferez établir, de votre arrêté interruptif de travaux et du numéro du ou des P.V. qui seront transmis au Procureur de la République. Nous pourrions ainsi déposer une plainte et nous constituer partie civile.

Nous vous faisons ces demandes en tant qu'association agréée de protection de l'environnement au regard des dispositions de l'article L141-1 de ce code.

Nous souhaitons pouvoir vous accompagner à titre de témoin lorsque vous irez constater les faits.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Philippe ROY

06 45 61 42 27

R.E.N.A.R.D.
3 rue des Aulnes
77680 ROISSY-EN-BRIE
Tél. : 01 60 28 03 04
Fax. : 01 79 75 02 41

association-renard@orange.fr

Visitez le site du R.E.N.A.R.D. : <http://pagesperso-orange.fr/renard-nature-environnement/>

Abonnez vous au forum des adhérents : association-renard@yahoogroupes.fr

Le site du forum : <http://fr.groups.yahoo.com/group/association-renard>